



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 04 mai 2009

Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 18 mai 2009

SEANCE DU 11/05/2009

INFORMATION RELATIVE AUX PASSEPORTS
BIOMÉTRIQUES

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Annick DEFAYE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : Jean-Louis SIMON

Excusés avant donné pouvoir :

- Anne LABBE donne pouvoir à Chantal BARRE
- Annie COUTUREAU donne pouvoir à Michel GENDREAU
- Gérard ZABATTA donne pouvoir à Jean-Louis SIMON
- Bernard BARE donne pouvoir à Marc THEBAULT
- Nicole IZORE donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD
- Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Patrick DELAUNAY
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Guillaume JUIN
- Elisabeth BEAUVAIS donne pouvoir à Jacqueline LEFEBVRE
- Elsie COLAS donne pouvoir à Alain BAUDIN -

Excusés :

Conseillers :

Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Nathalie BEGUIER -

INFORMATION DU MAIRE

INFORMATION RELATIVE AUX PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES

Mme Geneviève GAILLARD ; expose :

Mesdames, Messieurs,

Le passeport biométrique est un document de voyage comportant un composant électronique.

Ce passeport, amené à se substituer au passeport électronique, devra être en circulation au plus tard le 28 juin 2009. Il s'agit là d'une obligation pour la France au même titre que l'ensemble des autres pays de l'Union Européenne. Le règlement européen du 13 décembre 2004 fait en effet obligation à l'ensemble des Etats de l'Union de délivrer des passeports biométriques au plus tard le 28 juin 2009.

La réalisation de ce passeport nécessite l'utilisation de dispositifs de recueil permettant la numérisation du dossier, la prise d'empreintes et de photos. 3 000 dispositifs de ce type seront répartis sur quelques 2 000 sites volontaires en France métropolitaine, DOM-COM et consulats à l'étranger. Dans chaque département, les Préfets ont fait des propositions d'implantation de ces stations d'enregistrement. En Deux Sèvres 15 communes ont été sélectionnées. Celles-ci ont accepté d'accueillir ces dispositifs.

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) a été mandatée par le Ministère de l'Intérieur pour mettre en œuvre ce projet. C'est elle qui mettra les DR (Dispositifs de Recueil) à disposition des communes, qui les installera et assurera la maintenance voire leur remplacement le cas échéant. Ces DR se présentent sous la forme d'un ordinateur équipé d'un scanner, d'une imprimante, d'un dispositif de prise d'empreintes digitales, d'un appareil photo numérique, d'une douchette et d'un bloc multi fonctions permettant de lire la carte à puce du passeport et le badge sécurisé de l'agent. Une application entièrement dédiée est installée sur l'unité centrale du DR.

Les emplacements prévus pour accueillir les DR en mairie (deux DR à l'hôtel administratif et un DR à la mairie de quartier du Clou Bouchet), ont dû être mis en conformité conformément aux préconisations du Ministère (circulation des usagers, accueil des personnes à mobilité réduite, conditions de sécurité, etc.).

Ainsi, les locaux de la Direction Accueil et Formalités Citoyennes ont été réorganisés à cet effet. L'installation des DR a également nécessité une préparation technique (lignes ADSL, prises murales...) également effectuée par la ville de Niort.

En matière de titres d'identité et de circulation, le Maire agit en tant qu'agent de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-27 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, une indemnité forfaitaire annuelle par station, correspondant à la demande des titres émanant de citoyens extérieurs à la commune d'implantation sera versée aux communes. Elle est actuellement fixée à 5 000 euros par an et par station en service dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours. Elle est destinée à être révisée chaque année à compter de 2010.

En outre, afin de contribuer à l'aménagement des locaux et l'achat des petits équipements nécessaires, une dotation sera allouée par l'ANTS sur proposition des Préfets ; pour la ville de Niort, cette dotation sera d'un montant de 9 610 euros.

Le démarrage des opérations en Deux Sèvres fera l'objet d'un arrêté ministériel qui annoncera la date du déploiement. Celui-ci devrait intervenir fin mai, début juin.

Une convention avec la Préfecture des Deux-Sèvres a été soumise à ma signature, en tant que représentante de l'Etat. Pour votre information, vous la trouverez jointe à la présente communication.